
Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 90

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 82

Membres présents : 68

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAIN) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Régis ROUSSEL (EMERCHICOURT) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Jean-Claude MESSENGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Jean-François HOURDEAU (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère

communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire

M. Joshua HOCHART (DENAIN) a quitté la séance à 19h25 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°25/054.

M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a quitté la séance à 19h31 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°25/054.

Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) a quitté la séance à 20h27 ; elle n'a plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°25/058.

M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a quitté la séance à 20h29 ; il n'a plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°25/058.

Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) et M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) ont quitté la séance à 20h32 ; ils n'ont plus pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°25/059.

Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a quitté la séance à 20h35 ; elle a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES) à compter de la délibération n°25/060.

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 14

M. David AUDIN (DENAIN) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY), Mme Annie DENIS (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN), Mme Valérie CARTA (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN), M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) a donné pouvoir à Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) a donné pouvoir à M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT), M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES), M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), Mme Sylvia POTIER (RAISMES) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (RAISMES), Mme Karine LIPPERT (RAISMES) a donné pouvoir à Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES), Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINTLÉGER), M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) a donné pouvoir à M. Bernard CARON (WALLERS)

Membres absents excusés : 8

M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN), M. Youssouf FEDDAL (DENAIN), M. Ali AMOURI (DENAIN), Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN), Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN), M. Arnaud BAVAY (HORDAIN), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES)

INTERVENTION ORALE

- ✓ **Sapeurs-Pompiers des centres de secours de Denain, Douchy-les-Mines, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux.**
Cf. Annexe 1

DÉLIBÉRATIONS

25/053 Motion : Plan d'urgence pour les Sapeurs-Pompiers de La Porte du Hainaut

Rattraper les retards de développement, anticiper ensemble les transitions majeures, assurer la conversion du territoire dans une démarche résiliente. Ce sont les trois engagements du Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2044.

Dans ce contexte, il est de notre responsabilité d'identifier les risques majeurs qui menacent le territoire, d'imaginer ensemble des réponses adaptées, d'adapter le service public local pour qu'il soit en capacité de déjouer les risques, et d'y faire face si, en dépit de nos efforts, ils se présentent.

Parce que la forêt domaniale qui couvre un tiers du territoire communautaire est une ressource fragile qui reste vulnérable aux épisodes caniculaires, aux négligences des promeneurs,

Parce que la structure industrielle du territoire fait peser sur nos populations la menace d'un risque industriel,

Parce que l'état de santé de nos populations est alarmant et que les services d'urgence sont souvent le seul recours possible pour obtenir des soins et rester en vie,

Parce que le SDIS est un partenaire incontournable des collectivités territoriales et que l'expertise des sapeurs-pompiers est indispensable aux communes pour exploiter leurs équipements recevant du public, organiser des événements, mettre en œuvre leur plan de prévention des risques majeurs.

Pour toutes ces raisons, les habitants de La Porte du Hainaut ont besoin d'un service d'incendie et de secours, moderne, performant, bien équipé, à la hauteur du fort engagement des pompiers professionnels et volontaires, des infirmiers et des agents publics qui accomplissent ces missions essentielles au quotidien.

Compte tenu du manque de moyens alloués aux centres de Denain, Douchy-les-Mines, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux et de la vétusté des équipements dédiés au fonctionnement du service.

Compte tenu de l'écart de 13 % entre les effectifs prévus au règlement opérationnel et les effectifs réellement attribués aux centres du territoire.

Compte tenu que La Porte du Hainaut a versé annuellement, de 2002 à 2024 des contributions pour le fonctionnement du SDIS, dont le montant total atteint 111 784 830 € et que la contribution pour 2025, inscrite au budget primitif s'établit à 7 974 110 €.

A ce titre, La Porte du Hainaut :

- est en droit d'attendre un bon niveau de service,
- est fondée à vérifier le service fait.

Les élus du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut, réunis en séance ordinaire ce jour le 24 février 2025,

Constatent et déplorent :

- que la distribution des secours sur le territoire n'est plus conforme aux objectifs de qualité,
- que le service s'en trouve fortement dégradé,
- que la sécurité des acteurs du secours n'est plus garantie,
- que les conditions de travail ne sont pas admissibles.

Demandent expressément :

- Le recrutement sans délai de 16 agents pour les centres de Denain, Douchy-les-Mines et Saint-Amand-les-Eaux,
- La remise en service du Véhicule Léger Infirmier du centre de Denain,
- La réalisation de nouveaux centres à Douchy-les-Mines, Raismes et Saint-Amand-les-Eaux,
- L'élaboration d'une réelle politique de réparation de maintenance et d'entretien des équipements de Denain,
- La création d'un comité de suivi associant les élus de La Porte du Hainaut,
Que le SDIS fasse droit aux revendications légitimes exprimées par les personnels des quatre centres du territoire.

Décident :

de suspendre de façon conservatoire le versement de la participation de l'EPCI au fonctionnement du SDIS, dans l'attente d'avancées significatives sur les sujets exposés dans la présente motion.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS ORALES

- ✓ **Projection de l'Insertion Tour**
<https://www.youtube.com/watch?v=ebwnPMDLyLo>
-

- ✓ **Présentation de l'apport et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle par le CITC (Centre d'Innovation des Technologies sans Contact) et M. Jean-Michel MICHALAK, Vice-Président chargé de la stratégie numérique et de la communication digitale.**
Cf. Annexe 2

DÉLIBÉRATIONS

25/054 Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire

Les documents transmis n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des conseillers communautaires, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

25/055 Bureau Communautaire : Election d'un membre

Suite à l'élection de Monsieur Fabien ROUSSEL en tant que Maire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux et conformément au règlement intérieur de la CAPH, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à l'élection de Monsieur Fabien ROUSSEL, Conseiller communautaire et Maire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux, en tant que membre du Bureau Communautaire de La Porte du Hainaut et ce, afin que la commune soit représentée par son maire en exercice au sein du Bureau.

1 ^{er} Tour de Scrutin	
Nombre de votants	80
Nombre de suffrages exprimés	80
Nombre de vote blancs	0
Nombre de vote nuls	0
Nombre d'abstention	0
Nombre de vote contre	0
Nombre de vote pour	80
Majorité Absolue	41

Suffrages obtenus	80
-------------------	----

Monsieur Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) est élu membre du Bureau de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

25/056 Organismes extérieurs : Désignation de représentants (Mission Bassin Minier, Conseil d'Administration IUT de Valenciennes et Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France)

Suite à la démission des fonctions de Vice-Président de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, il convient de procéder à l'élection de représentants de la CAPH au sein des organismes suivants :

- ✓ Monsieur Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Représentant titulaire pour le Conseil d'Administration de l'IUT de Valenciennes,
- ✓ Monsieur Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin), Représentant titulaire pour le Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France,
- ✓ Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), Représentant titulaire pour la Mission Bassin Minier.

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à la désignation des représentants de La Porte du Hainaut aux organismes suivants :

Organismes extérieurs	Représentants	Statut
Mission Bassin Minier	Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy)	Représentant titulaire
Conseil d'Administration IUT de Valenciennes	Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin)	Représentant titulaire
Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France	Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin)	Représentant titulaire

Adoptée à l'unanimité

25/057 Droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi : Retrait de la délégation faite à la commune d'Escaudain sur les parcelles cadastrées section AP n°52, 53, 54, 55, 56, 57

Les objectifs de développement économique et de création de logements du Projet de Territoire nécessitent de mettre en œuvre des actions de maîtrise et de réserve foncière. Pour éviter l'étalement urbain, la collectivité mène une politique proactive de réutilisation des espaces dégradés présents sur le territoire. Dans ce cadre, il est primordial de valoriser le foncier disponible pour l'accueil d'activités économiques et de réhabiliter les friches économiques.

Pour anticiper la maîtrise foncière des friches à reconvertir et se constituer des réserves foncières pour les années à venir, La Porte du Hainaut a noué un partenariat avec l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France.

Ainsi, l'EPF a identifié sur la commune d'Escaudain un site classé en zone économique au PLUi, composé de terrains nus pour une surface de 86 515 m² et d'un bâtiment, sur une parcelle d'une contenance de 13 943 m². L'activité réalisée sur ce site s'est arrêtée depuis une dizaine d'année, ce site est dégradé avec plusieurs poches de pollution. Il est placé à proximité immédiate du Parc d'Activités dit « Les Six Mariannes » à Escaudain : il constituera une réserve foncière dans l'hypothèse de l'extension des Parcs d'Activités existants, conformément au Projet de Territoire.

Une étude de faisabilité réalisée par la CAPH en 2020 propose un aménagement permettant la réalisation de 13 lots à bâtir, sur une surface totale de 7 hectares.

La délibération instaurant le droit de préemption urbain en 2021, délègue aux communes le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi, à l'exception des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire, et des opérations reconnues d'intérêt communautaires. Le droit de préemption sur ce site est donc de principe délégué à la commune d'Escaudain.

La CAPH a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'EPF sur ce site suite à sa mise en vente récente. Cependant, le calendrier ne permet pas à l'EPF de reprendre directement la préemption avant l'échéance du délai de préemption. Dans ce contexte, La Porte du Hainaut souhaite reprendre le droit de préemption sur ce terrain en vue d'une délégation à l'EPF, afin que La Porte du Hainaut puisse constituer une réserve sur ce foncier stratégique.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer la délégation du droit de préemption urbain institué au profit de la commune d'Escaudain, sur les parcelles cadastrées section AP n°52, 53, 54, 55, 56, 57 d'une surface de 100 458 m², identifiées sur le plan ci-dessous :



- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de l'Etat, de la Région, du Département et de tous les organismes compétents, des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations de réhabilitation.
- d'autoriser Monsieur le Président à préempter ou à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier à l'occasion de l'aliénation de ce foncier.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION ORALE

- ✓ **Présentation de l'étude de la stratégie énergétique par M. Bruno SALIGOT, Vice-Président chargé de l'environnement, de la prévention des risques naturels et de l'éco-responsabilité**
Cf. Annexe 3

DÉLIBÉRATIONS

25/058 Prise de la compétence réseau de chaleur ou de froid

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut souhaite se doter d'une compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Actuellement détenue par les communes, cette compétence est transférable, de manière facultative, à La Porte du Hainaut.

A cette fin, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération soumise aujourd'hui au vote pour se prononcer sur le principe de transfert de compétence des communes vers la CAPH. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable.

Le Conseil communautaire décide :

- de proposer aux communes membres de la Communauté d'agglomération de transférer au titre des compétences supplémentaires, la compétence en matière de création et d'exploitation de réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- d'inviter Monsieur le Préfet, si les conditions de majorité requises sont remplies, à acter par arrêté préfectoral lesdits transferts de compétences.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Adoptée à l'unanimité

25/059	Fonds de Performance Énergétique (FPE) : Dispositif RENOV + : Extension du périmètre - Délibération complémentaire
---------------	---

En mai 2023, le Bureau Communautaire a délibéré en faveur du soutien à la rénovation performante des écoles des communes de la CAPH. Le fonds Renov + qui a été décidé combine un engagement fort de la collectivité à deux titres.

Tout d'abord, par les montants que la collectivité accorde aux communes. En effet, 1,5 millions d'euros sont consacrés chaque année à ce dispositif qui est par ailleurs inscrit dans le Plan Pluri annuel d'investissement de la CAPH.

Ensuite, par l'excellence que la collectivité vise dans les réalisations ainsi soutenues. La collectivité recherche à soutenir des projets très performants, qui visent la baisse significative des consommations énergétiques recherchées, l'amélioration sensible de la qualité de l'air, le confort des usagers, la meilleure maîtrise de la gestion de l'eau.

Après l'aboutissement du premier projet, 3 autres communes ont manifesté leur intérêt pour s'inscrire dans la démarche. Il s'agit d'Hérin, d'Haveluy et de Château l'Abbaye.

L'engagement dans ces travaux d'ampleur nécessite que les élus municipaux adoptent une vision large et se projettent dans l'avenir. En s'interrogeant sur les usages actuels et leur évolution, les communes concernées ont mis en avant l'opportunité d'allier travaux de rénovation et extension.

La collectivité souhaite répondre à cette attente, sans perdre de vue l'objectif n°1, affiché dans le Plan climat et le Projet de territoire, de diminuer progressivement les consommations d'énergie.

Le Conseil communautaire décide :

- d'ouvrir le dispositif « RENOV+ » aux opérations de rénovation/extension performancielle des bâtiments publics des communes et en priorité des bâtiments scolaires.
- d'acter que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours, d'un montant maximum de 30% du coût hors taxes net de l'opération une fois toutes les subventions déduites, le tout plafonné à 1 000 000 € HT, et dans le respect de la règle d'un taux maximum de 80% de subventions publiques.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

25/060 Fonds d'Intervention Foncière (FIF) : Actualisation des dispositifs d'accompagnement financier pour le foncier à destination des opérations habitat

Depuis 2006, La Porte du Hainaut mène une politique ambitieuse en matière d'habitat, notamment via le Fonds d'Intervention Foncière (FIF), qui facilite l'acquisition de terrains en accord avec les objectifs des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) successifs. En complément, un partenariat étroit avec l'EPF permet le portage foncier, et une aide aux bailleurs sociaux est en place depuis 2007 pour équilibrer certaines opérations.

Face aux évolutions du marché immobilier et aux nouvelles contraintes foncières, le PLH 2025-2030 prévoit d'adapter les modalités d'intervention du FIF. Celui-ci pourra être mobilisé pour soutenir des opérations d'habitat de qualité en couvrant les surcoûts foncières. Un système de cotation garantira l'éligibilité et la pertinence des projets, en lien avec 16 objectifs stratégiques, incluant entre autres la transition écologique, la réhabilitation des friches et la mixité sociale, conformément au projet de territoire, au Plan Climat Air Energie Territorial et au nouveau PLH.

Aussi la subvention de La Porte du Hainaut interviendra en dernier lieu, suite à la mobilisation de l'ensemble des leviers de financement possible. La commune devra, notamment, participer également à l'équilibre du projet, selon le barème ci-dessous :

Annexe 1 : pondération des cibles

REFERENTIEL POUR UN PROJET D'HABITAT VERTUEUX	Note maximum
Dimension 1 : démarche et processus	
1. réaliser des projets répondant aux besoins de tous dans le respect des valeurs du projet de territoire	32
2. Répondre aux objectifs du PLH et s'inscrire dans son programme d'action	16
3. mettre en œuvre la vision communautaire partagée par le mode de gouvernance	16
4. intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global	8
Dimension 2 : cadre de vie et usages	
4. proposer des aménagements porteurs de transition par la réhabilitation des friches et la lutte contre l'artificialisation des sols	12
5. améliorer les conditions de vie et d'habitat. Mettre en œuvre les conditions du vivre ensemble et de la solidarité	8
6. mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre de vie sur et sain	12
7. mettre en œuvre une qualité de cadre de vie, qui concilie intensité, bien vivre ensemble et qualité de l'environnement	12
8. favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, valoriser le patrimoine naturel et bâti marquant la singularité du territoire	8
Dimension 3 : développement territorial	
9. transition de notre économie locale : favoriser une économie durable, sociale et solidaire	8
10. développer les modes doux et actifs et la ville du quart d'heure	12
Dimension 4 : environnement et climat	
11. Accompagner les conversions et la résilience, prévenir et gérer les risques et les crises	8
12. Réduire la consommation et production d'énergies, améliorer la gestion énergétique	8
13. limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage	8
14. préserver la qualité et de la quantité des ressources naturelles grâce à l'amélioration de la gestion de l'eau	8
15. préserver et restaurer la nature et de la biodiversité	8

Le Conseil communautaire décide :

- d'entériner le cadre actualisé d'intervention du Fonds d'Intervention Foncière Habitat, pour la période du PLH 2025-2030.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25/061 La Sentinelle - Friche rue Jean Jaurès : Renouvellement de la convention opérationnelle et octroi de subvention à l'EPF et cession des terrains à la société MARIGNAN NORD

La Porte du Hainaut, la commune de La Sentinelle et l'EPF se sont engagés dans le traitement d'un ancien site industriel, la "friche Jean Jaurès" à La Sentinelle par le biais d'une convention opérationnelle signée en 2008. L'EPF a procédé aux acquisitions foncières et aux travaux de déconstruction de l'usine. La commune et La Porte du Hainaut se sont engagées à acheter ou à faire acheter par un tiers de leurs choix les biens acquis par l'EPF. En 2012, dans le cadre d'un projet de construction de logements locatifs sociaux, des études de sol ont révélé la présence de carrières souterraines mettant un point d'arrêt au projet.

Après l'échec de plusieurs projets, l'EPF a lancé un appel à projet le 28 février 2024 et la société MARIGNAN en partenariat avec le bailleur social VILOGIA a été sélectionnée pour réaliser un programme de 78 logements et un local commercial. Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de renouveler la précédente convention opérationnelle échue en 2017.

Dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) Habitat renouvelé, ce projet a fait l'objet d'une cotation selon le référentiel des projets habitat vertueux.

Considérant l'intérêt de ce projet en faveur du renouvellement urbain du territoire, du développement d'une offre de logement neufs de qualité en toute 1ère couronne de Valenciennes, et le soutien fort de l'EPF, le projet est éligible à un soutien à hauteur de 70% du déficit d'opération restant.

La participation financière de La Porte du Hainaut auprès de l'EPF s'établira donc à hauteur de 109 786,88 € TTC. La commune de La Sentinelle aura à sa charge 47 051 € TTC, représentant 30% du déficit restant à combler.

Au total, cette opération dont le coût global (acquisition + travaux) s'élève à 1 382 072,25 € HT aura bénéficié d'une participation de l'EPF de 1 082 725,74 € HT et de la Porte du Hainaut à hauteur de 238 405,05 €.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau telle que définie par la délibération n°22/104 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière.
- d'autoriser la vente des parcelles cadastrées AI n°0272, n°0002, 0003 et 0386 située sur la commune de La Sentinelle par l'EPF au profit de la société MARIGNAN NORD aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- de verser à l'EPF, la subvention d'équipement d'un montant de 109 786,88 € TTC correspondant au déficit de l'opération, et 14 956,43 € TTC correspondant au solde de la contribution de la CAPH aux travaux.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense seront prévus au Budget Supplémentaire 2025 et affectés à la ligne budgétaire FONC-581-204182-HAB-HAB_FIF.

Ne prend pas part à la discussion et au vote, l' élu membre du Conseil d'Administration de l'EPF :

Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières).

Adoptée à l'unanimité

25/062 Contrat Quartiers 2030 : Participation financière de la CAPH aux actions de la programmation annuelle 2025

L'appel à projets annuel Politique de la Ville pour la programmation 2025 s'est déroulé du 15 septembre au 15 novembre dernier. Durant cette période, les chefs de projet Politique de la Ville ont apporté leur expertise méthodologique auprès des associations, communes et CCAS dans la construction des projets et le montage des plans de financement.

C'est ainsi que 134 projets ont été déposés, un chiffre stable par rapport à 2024. Les crédits liés à la Politique de la Ville de la CAPH ont été sollicités sur 97 actions.

Par ailleurs, l'Etat et La Porte du Hainaut développent des démarches de conventionnement sur 3 ans pour les actions les plus structurantes, afin d'alléger la charge administrative pour les associations comme pour nos services. En 2025, 22 actions font ainsi l'objet d'une convention pluriannuelle.

Toutefois, dans le contexte politique national connu, les principaux cofinanceurs des actions Politique de la Ville n'ont à ce jour pas encore voté leur budget. Les discussions financières pour élaborer cette programmation ont donc été laborieuses et incertaines. Mais en conscience, il a été décidé de maintenir cette délibération plutôt qu'au Conseil du 12 mai prochain, pour ne pas pénaliser encore plus les porteurs de projets et acteurs locaux qui font déjà face à la raréfaction des subventions publiques et qui jouent un rôle essentiel auprès des habitants des quartiers Politique de la Ville.

La programmation présentée sera donc soumise à la validation du Comité de Pilotage des cofinanceurs du Contrat Quartiers 2030 le 4 mars prochain. Compte tenu des incertitudes évoquées, il est probable qu'une délibération complémentaire soit proposée au prochain Conseil pour effectuer des ajustements une fois que les enveloppes de l'Etat et de la Région seront connues de manière certaine.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation 2025 du Contrat Quartiers 2030.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage, l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région, les subventions identifiées au plan de financement, au titre du Contrat Quartiers 2030, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions, après la date du comité de pilotage du Contrat Quartiers 2030.
- de préciser que la CAPH se réserve le droit de diminuer ou d'annuler toute subvention en fonction des décisions du comité de pilotage.
- d'acter que les crédits liés à ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2025 et sont affectés aux lignes de gestion DPV-52-65748-CS-SOUT_ASSO et DPV-52-657363-CS-SOUT_CCAS du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

25/063 Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : Signature de la convention constitutive

Le Conseil Communautaire a approuvé le 18 novembre dernier, le lancement des travaux de préfiguration d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de La Porte du Hainaut.

Pour mémoire, le CLSM est une instance de concertation et de coordination entre La Porte du Hainaut et les acteurs et les professionnels concernés par le champ de la psychiatrie et de la santé mentale, les aidants et les usagers.

L'année 2024 a permis de réaliser un diagnostic avec un recensement des besoins afin de repérer collectivement les enjeux territoriaux en santé mentale. Ces travaux ont mobilisé les trois pôles de psychiatrie des hôpitaux de Denain, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes, l'ARS et les partenaires locaux et ont permis d'identifier trois axes :

- Santé mentale et territoire,
- Santé mentale et population,
- Santé mentale et prévention.

En parallèle, cette concertation a permis d'élaborer un projet de convention constitutive afin de déterminer notamment la gouvernance, le fonctionnement et les orientations stratégiques du CLSM.

Un premier comité de pilotage s'est tenu le 7 février dernier afin de valider ces deux démarches.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention avec les Centres Hospitaliers de Denain, Saint-Amand les Eaux et Valenciennes.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée l'unanimité

25/064 Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) de l'arrondissement de Valenciennes : Renouvellement des conventions et financement 2025-2028

Face à l'accroissement préoccupant des problématiques sociales qui impactent nos habitants, l'arrondissement de Valenciennes s'est doté en 2022 de trois Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG), dont deux agissent sur le territoire de La Porte du Hainaut :

- Un Intervenent Social en Commissariat de Denain
- Un Intervenent Social en compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, travaillant dans des brigades de Bouchain, Lecelles, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes.

Leurs missions s'articulent autour de plusieurs axes : accueillir des personnes en situation de détresse sociale, orienter, conseiller et relayer vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux et sanitaires).

Leur présence directement au sein des commissariats et gendarmeries permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement de la situation par l'autorité de police. Cette proximité avec les forces de l'ordre favorise ainsi l'échange d'informations et la réactivité des mesures sociales à engager. Les missions confiées aux ISCG tiennent donc à celle d'une interface à la croisée des logiques policière, judiciaire, sociale et humaine.

Depuis 2022, 2 801 entretiens ont été réalisés et 2 183 situations ont été traitées par les ISCG sur l'arrondissement de Valenciennes. Les violences conjugales et intrafamiliales, violences physiques et verbales, le harcèlement ou encore les difficultés éducatives relèvent des situations les plus prises en charge.

Suite au jury de sélection en date du 05 février 2025, il a été décidé de poursuivre la relation conventionnelle avec la CAO 59 SUD, structure employeuse des ISCG et de renouveler la convention partenariale et financière pour trois ans, jusqu'au 30 avril 2028. Le montant de la subvention annuelle est de 17 666,66 € pour l'intervenent social au commissariat de Denain, et 8 833,34 € pour l'intervenent social en gendarmerie.

Ce soutien réaffirme l'engagement de La Porte du Hainaut à agir là où un accompagnement équitable est nécessaire, et plus particulièrement dans le champ de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Le Conseil communautaire décide :

- de verser à l'association CAO 59 SUD une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 666,66 € pour le cofinancement du poste d'Intervenent Social en Commissariat de Denain jusqu'au 30 avril 2028.

- de verser à l'association CAO 59 SUD une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 833,34 € pour le cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie jusqu'au 30 avril 2028.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions triennales ainsi que les éventuels avenants.
- d'acter que les crédits liés à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2025 et sont affectés à la ligne de gestion 52-65748-CS- SOUT_VIF du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

25/065 NPNRU Chasse Royale - La Sentinelle : Autorisation de signature de l'ajustement mineur n°3 à la convention financière

12

Le projet NPNRU Chasse Royale est bien engagé avec des aménagements publics réalisés, la démolition de logements et la construction de plusieurs équipements scolaires sur le quartier.

La convention financière signée en 2019 et avenantée en 2022 et 2024, fait l'objet d'un ajustement mineur pour tenir compte des modifications du projet, sans remettre en cause son économie générale. Pour la partie concernant La Porte du Hainaut et la ville de la Sentinelle, cet ajustement mineur porte sur :

- La suppression de la résidentialisation des logements sur les secteurs Zola et Conrart,
- La modification de l'opération d'aménagement des espaces publics pour y intégrer l'aménagement des résidences Zola et Conrart avec le report des subventions de l'ANRU initialement fléchées sur la résidentialisation.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'ajustement mineur n°3 à la convention NPNRU.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet ajustement mineur n°3 et les futurs ajustements mineurs, sans incidence financière, éventuels.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents juridiques ou comptables relatifs à la présente délibération.
- d'acter que l'engagement de cette dépense s'établit dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) NPNRU_QPV et des crédits de paiement affectés à la ligne de gestion RUD-515-2317-700140-RU-NPNRU_CR au Budget Primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATION DIVERSE

- ✓ Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le Lundi 12 mai 2025 à 18h00, salle du Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut.
-

Fait à Wallers, le lundi 24 février 2025

Affiché et publié le 03/03/2025
Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



Le Président de La Porte du Hainaut
Aymeric ROBIN



La Secrétaire de séance,

Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN)